



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES

887/jor/cz

## **Arrêté du 9 avril 2024 portant mise en demeure de la distillerie WOLFBERGER relative à son site du 2 chemin de la Fecht à Colmar**

*Le Préfet du Haut-Rhin*  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le livre I, titre 7 du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;

**VU** l'arrêté n° 87295 du 13 avril 1988 portant autorisation d'exploiter au titre des installations classées de la Distillerie WOLFBERGER sise à Colmar ;

**VU** le rapport de la visite d'inspection des installations classées qui s'est déroulée le 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'Arrêté n° 87295 du 13 avril 1988 qui prescrit dans son article 2-5-2 « *L'exploitant évaluera sous sa responsabilité le potentiel de risque présent dans chaque bâtiment ou partie de bâtiment. (...) L'exploitant délimitera les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives (...)* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas évalué les risques et délimité des zones à risques au sein de son exploitation et n'a pas délimité les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 2.5.3 de l'arrêté du 13 avril 1988 susvisé dispose que « *Toutes précautions seront prises pour éviter la propagation d'un incendie d'un atelier à l'autre et pour faciliter l'intervention des services de lutte contre l'incendie* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspection des installations classées a constaté l'absence de porte coupe-feu entre le chai et l'unité de distillation ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être*

exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La distillerie Wolfberger désignée « exploitant » dans le présent arrêté, sise 3 chemin de la Fecht 68000 Colmar, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de son site de Colmar situé à la même adresse, les prescriptions reprises ci-après, dans les délais précisés aux articles suivants.

**Article 2 :** Dans un délai de **3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant respecte les dispositions de l'article 2-5-2 de l'arrêté préfectoral n° 87295 du 13 avril 1988 susvisé :

*« L'exploitant évaluera sous sa responsabilité le potentiel de risque présent dans chaque bâtiment ou partie de bâtiment. [...] L'exploitant délimitera les zones dans lesquelles peuvent apparaître des atmosphères explosives ».*

**Article 3 :** Dans un délai de **6 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant respecte les dispositions de l'article 2.5.3 de l'arrêté préfectoral du 13 avril 1988 susvisé :  
*« Toutes précautions seront prises pour éviter la propagation d'un incendie d'un atelier à l'autre et pour faciliter l'intervention des services de lutte contre l'incendie ».*

**Article 4 :** Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du Code de l'Environnement.

**Article 5:-** Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg par voie postale ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir à partir du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 6:-** Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant

A Colmar, le 9 avril 2024

le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**SIGNÉ**

Christophe MAROT

